

**DÉCISION N° 2022-P-068 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« MAXI GOAL »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Maxi goal* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-097-MaxiGoal-PDV et LFDJ-HR-2021-097-MaxiGoal-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Maxi goal* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-097-MaxiGoal-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi goal* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-097-MaxiGoal-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « MAXI GOAL »

(Applicable à compter du 26 avril 2018)

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
35 lots de	1 500 €	52 500 €
1 000 lots de	150 €	150 000 €
111 000 lots de	30 €	3 330 000 €
50 410 lots de	15 €	756 150 €
71 350 lots de	9 €	642 150 €
501 950 lots de	6 €	3 011 700 €
440 000 lots de	3 €	1 320 000 €
1 175 748 lots formant un total de		9 382 500 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. L'unité de jeu est composée de 2 jeux indépendants dénommés « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.2 Premier jeu dénommé « Jeu « 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté à l'écran par 14 ballons. L'élément figurant sous chaque ballon est un symbole.

4.2.2 Le joueur clique sur les 14 ballons et découvre, sous chaque ballon, un symbole conformément au sous-article 4.2.1.

4.2.3 Si le joueur découvre 3 symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée indiquée sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre :	Le joueur remporte la somme en euros :
3 symboles « ballon » identiques	3€
3 symboles « chaussure à crampons » identiques	6€
3 symboles « gant » identiques	9€
3 symboles « chronomètre » identiques	15€
3 symboles « sifflet » identiques	30€
3 symboles « but » identiques	150€
3 symboles « podium » identiques	1 500€
3 symboles « trophée » identiques	40 000€

4.2.4 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième jeu dénommé « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté à l'écran par un tableau des scores composé de 3 cases sur lesquelles figurent les mentions suivantes « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN ».

4.3.2 L'élément inscrit sous la case « VOTRE SCORE » est un numéro de la liste suivante : 1, 2, 3, 4, 5, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la case « SCORE ADVERSE » est un numéro de la liste suivante : 0, 1, 2, 3, 4, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la case « GAIN » est une somme en euros.

4.3.3 Le joueur clique sur les cases « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN » et découvre 2 numéros et une somme en euros conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le numéro figurant sous la case « VOTRE SCORE » est supérieur au numéro figurant sous la case « SCORE ADVERSE », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme en euros indiquée sous la case « GAIN ».

4.4. A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 1^{er} février 2018 et modifié le 10 septembre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « MAXI GOAL »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MAXI GOAL » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	40 000 €	120 000 €
35 lots de	1 500 €	52 500 €
1 000 lots de	150 €	150 000 €
111 000 lots de	30 €	3 330 000 €
50 410 lots de	15 €	756 150 €
71 350 lots de	9 €	642 150 €
501 950 lots de	6 €	3 011 700 €
440 000 lots de	3 €	1 320 000 €
1 175 748 lots formant un total de		9 382 500 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4
Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte 2 surfaces de jeu indépendantes dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.2 La première surface de jeu dénommée « Jeu 1 » :

4.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par 14 ballons à gratter. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque ballon est un symbole, avec sa transcription en lettres.

4.2.2 Le joueur gratte chacun des 14 ballons et découvre, sous la couche grattable de chaque ballon, un symbole conformément au sous-article 4.2.1.

4.2.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable des 14 ballons, 3 symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme en euros correspondante figurant sur le ticket et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre :	Le joueur remporte la somme en euros :
3 symboles « ballon » identiques	3 €
3 symboles « chaussure à crampons » identiques	6 €
3 symboles « gant » identiques	9 €
3 symboles « chronomètre » identiques	15 €
3 symboles « sifflet » identiques	30 €
3 symboles « but » identiques	150 €
3 symboles « podium » identiques	1 500 €
3 symboles « trophée » identiques	40 000 €

4.2.4 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. La deuxième surface de jeu dénommée « Jeu 2 » :

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté sur le ticket par un tableau des scores composés de 3 cases dénommées « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN ».

4.3.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « VOTRE SCORE » est un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 1, 2, 3, 4, 5, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « SCORE ADVERSE » est un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 0, 1, 2, 3, 4, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est une somme en euros, avec sa transcription en lettres.

4.3.3 Le joueur gratte les cases « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN » et découvre 2 numéros et une somme en euros conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le numéro figurant sous la couche grattable de la case « VOTRE SCORE » est supérieur au numéro figurant sous la couche grattable de la case « SCORE

ADVERSE », le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme en euros indiquée sous la couche grattable de la case « GAIN ».

4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.5 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 1^{er} février 2018 et modifié le 23 décembre 2019 et le 10 septembre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI